Informations de base

1995/0135(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, élargissement 1995 **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	PARIGI Gastone (NI)	19/07/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1889	1995-11-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0252	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/1995	Vote en commission		Résumé
17/10/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0247/1995	
26/10/1995	Débat en plénière		
29/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
29/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0135(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 042
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06885

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0247/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0004	17/10/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0528/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0467-0477	27/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0252 JO C 188 22.07.1995, p. 0007	09/06/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2800
JO L 291 06.12.1995, p. 0001 Résumé

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, élargissement 1995

1995/0135(CNS) - 09/06/1995 - Document de base législatif

La proposition de règlement vise à fixer les superficies nationales de référence pour les oléagineux pour l'Autriche (147.000 hectares), la Finlande (70.000 hectares) et la Suède (137.000 hectares). Pour l'Autriche et la Finlande, l'aide est basée sur le rendement oléagineux alors que pour la Suède l'aide est basée sur le rendement céréalier.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, élargissement 1995

1995/0135(CNS) - 27/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. PARIGI (NI, I), le Parlement européen approuve sans l'amender cette proposition de modification de règlement.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, élargissement 1995

1995/0135(CNS) - 29/11/1995 - Acte final

- OBJECTIF : modifier le régime communautaire applicable aux graines oléagineuses afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. - MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2800/95/CE modifiant le règlement 1765/92/CEE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. - CONTENU : Le Règlement adapte la superficie maximale garantie (SMG) communautaire dans le secteur des graines oléagineuses et attribue une superficie nationale de référence (SNR) aux trois nouveaux Etats membres. Celle-ci correspond à la superficie réellement consacrée à la culture d'oléagineux au cours des trois années qui ont précédé l'adhésion, c'est-à-dire 147.000 ha pour l'Autriche, 70.000 ha pour la Finlande et 137.000 ha pour la Suède. En conséquence, la SMG communautaire passe de 5.128.000 à 5.482.000 hectares. - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09/12/1995.

Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, élargissement 1995

1995/0135(CNS) - 29/11/1995

Le Conseil a adopté, avec le vote contraire de la délégation finlandaise, le règlement visant à modifier le régime communautaire applicable aux graines oléagineuses afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. En modifiant le règlement n 1765/92/CEE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, le Conseil a donc adapté la superficie maximale garantie (SMG) communautaire dans le secteur des graines oléagineuses et attribué une superficie nationale de référence (SNR) aux trois nouveaux Etats membres. Celle-ci correspond à la superficie réellement consacrée à la culture d'oléagineux au cours des trois années qui ont précédé l'adhésion, c'est-à-dire 147.000 ha pour l'Autriche, 70.000 ha pour la Finlande et 137.000 ha pour la Suède. En conséquence, la SMG communautaire passe de 5.128.000 à 5.482.000 hectares. Explication de vote de la délégation finlandaise : "La Finlande estime que l'accord de Blair House peut être interprété en ce sens que la superficie de base nationale pour les oléagineux, en ce qui concerne la Finlande, peut se définir en fonction d'une zone de production qui reflète le pourcentage obligatoire de mise en jachère de 15% appliqué au cours de la période de référence. La superficie de base nationale de référence devrait donc être fixée à 82,350ha. En conséquence, la Finlande vote contre la proposition."